

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1541

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avenant à la convention relative à l'intervention d'un médecin de la Métropole de Lyon au Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1541**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avenant à la convention relative à l'intervention d'un médecin de la Métropole de Lyon au Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Président de la Métropole a des compétences dans le champ de la planification et d'éducation familiale, mises en œuvre sur le territoire au sein des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). Ces CPEF sont portés par la Métropole (8 CPEF métropolitains) ou délégués à des CPEF associatifs (4 CPEF associatifs) ou encore hospitaliers (Hospices civils de Lyon -HCL-, Saint-Joseph/Saint-Luc et Centre hospitalier de Givors).

Depuis 2007, il peut aussi organiser la pratique d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse (article L 2112-2 alinéa 3 du code de la santé publique). Pour rappel, le délai légal en France pour une IVG est de 14 semaines d'aménorrhée.

Compte tenu d'une offre relativement développée sur le territoire de la Métropole, en particulier en milieu hospitalier au sein des centres d'orthogénie ainsi que par les professionnels de santé libéraux, cette possibilité n'a, actuellement, été développée que par le CPEF associatif Le planning de Villeurbanne. Cependant, les professionnels des CPEF métropolitains proposent, conformément au code de la santé publique (article L 2212-4), les entretiens pré et post IVG, en lien avec les professionnels pratiquant et/ou ayant pratiqué cet acte.

Le Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors dédie une journée aux IVG instrumentales et 2 demi-journées aux IVG médicamenteuses. Afin d'offrir un accès aux soins à toutes et de renforcer le partenariat avec le Centre d'orthogénie hospitalier de Givors, il est proposé une collaboration innovante entre ce Centre hospitalier et le CPEF métropolitain de ce secteur.

II - Partenariat Métropole/Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors : avenant à la convention

La Métropole a mis à disposition, auprès du Centre hospitalier de Givors, 2 demi-journées par semaine, un médecin du CPEF de Givors.

Cette collaboration permet de renforcer les compétences des professionnels de santé des CPEF métropolitains, en particulier du médecin du CPEF concerné sur les différentes techniques d'IVG, en particulier médicamenteuses, et de renforcer le service rendu sur le territoire.

L'avenant à la convention précise et développe les actes pour lesquels le médecin est habilité à intervenir suite à la formation dispensée par le Centre d'orthogénie de Givors :

- consultations pré et post-IVG,
- prescription de la contraception,
- pose d'implants sous-cutanés et de dispositif intra utérin,
- réalisation d'échographies pelviennes (datation, vacuité utérine et contrôle de l'absence de complications en post-IVG),
- réalisation des IVG médicamenteuses et chirurgicales jusqu'à 11 semaine d'aménorrhée + 6 jours (délivrance de médicaments et acte chirurgical sous anesthésie générale ou locale).

Les modalités du partenariat restent inchangées.

La mise à disposition est prévue pour un an. À l'issue de l'année écoulée, une évaluation sera réalisée afin d'évaluer les impacts du partenariat sur les 2 structures et sur le service rendu aux habitants de la Métropole. Cela permettra aussi d'évaluer l'opportunité de poursuivre l'expérimentation et de développer cette offre d'IVG médicamenteuse en CPEF métropolitain, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La mise à disposition d'un médecin de la Métropole participe, ainsi, à une meilleure réponse aux besoins des femmes du territoire avec une amélioration de la continuité de leur parcours de santé sexuelle, contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. Cela renforce le partenariat entre le centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors et le CPEF métropolitain de Givors.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant à la convention. Celui-ci ne comporte ni recettes, ni dépenses. Il couvrira les années 2022-2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du partenariat avec le Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors pour l'intervention et la mise à disposition d'un médecin de la Métropole,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et le Centre hospitalier de Givors pour les années 2022 à 2023.

2° - Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286019-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
